



CONDITIONS D'ACCEPTATION

Les chiens de catégories 1 ou 2 sont interdits par la Sarl Valérie Escapades. Si votre chien est susceptible d'être assimilé par simple ressemblance, à un chien de catégories 1 ou 2, vous devez présenter un certificat vétérinaire certifiant qu'il n'appartient pas à l'une de ces catégories. Sans présentation de ce document, votre animal ne sera pas accepté.

L'animal doit être obligatoirement identifié par tatouage ou puce électrique. Le propriétaire doit être en possession du certificat d'identification associé.

Seuls les NAC dit « domestiques » sont acceptés.

Pour les petits mammifères sans identification une photographie est demandée, le conducteur peut prendre une photographie de l'animal avant le départ.

L'animal doit être à jour de ses vaccins, son carnet de santé en attestant. Le propriétaire doit être en possession de ce dernier.

L'animal doit être accompagné par son propriétaire. En aucun cas, la Sarl Valérie Escapades n'accepte de transporter un animal sans la présence de son propriétaire.

L'état de santé de l'animal doit être compatible avec le temps de trajet. Pour les animaux âgés un certificat médical vétérinaire récent est demandé.

Le propriétaire a la responsabilité intégrale de son animal, du début à la fin de la prise en charge. La Sarl Valérie Escapades décline toute responsabilité en cas de problèmes qui pourraient aggraver la santé de l'animal durant la prise en charge, le transport et le retour. Notre responsabilité sera dérogée lors de tous les incidents de nature imprévisible (crise cardiaque, vieillesse, ...). En cas de décès de l'animal pendant le transport, la mort sera constatée par le vétérinaire du propriétaire. Aucun dédommagement ne sera accordé pour le décès ou le préjudice moral.

Seul le propriétaire est habilité à manipuler l'animal. En aucun cas, le conducteur n'intervient pendant la mise en place de l'animal dans le véhicule de transport (idem pour la sortie du véhicule).

La distance entre le lieu de prise en charge et le lieu de la clinique vétérinaire ne doit pas dépasser 50km et la durée ne doit pas dépasser 5h.

La caisse de transport est obligatoire. Elle doit répondre aux normes françaises, en parfait état et adaptée à la taille de l'animal. Le système de fermeture doit être efficace. La Sarl Valérie Escapades ne saurait accepter des conditions de transport qui nuiraient au bien-être de l'animal. Le propriétaire doit prévoir tout le nécessaire pour des conditions de transport optimales (eau, couverture, etc...).

Si l'animal venait à détériorer le véhicule, un supplément pour détérioration est facturé au propriétaire (*le montant dépendra de la gravité de la détérioration*).

Le transport pour urgence animale n'étant pas l'activité principale de Valérie Escapades, votre demande de prise en charge est susceptible d'être refusée.

La loi n°2021-1539 prévoit que parmi les animaux d'espèces non domestiques, seuls les animaux relevant d'espèces figurant sur une liste fixée par arrêté peuvent être détenus comme animaux de compagnie ou dans le cadre d'élevages d'agrément.



Liste des animaux acceptés

MAMMIFÈRES

Canidés :

- le chien (*Canis familiaris*).

Félidés :

- le chat (*Felis catus*).

Mustélidés :

- le furet, race domestique du putois (*Mustela putorius*).

Muridés :

- les races domestiques de la souris (*Mus musculus*) ;
- les races domestiques du rat (*Rattus norvegicus*) ;
- les races domestiques du hamster (*Mesocricetus auratus*) ;
- les races domestiques de la gerbille (*Meriones unguiculatus*).

Chinchillidés :

- les races domestiques du chinchilla (*Chinchilla lanigera* x *Chinchilla brevicaudata*).

Caviidés :

- le cochon d'Inde (*Cavia porcellus*).

Léporidés :

- les races domestiques du lapin (*Oryctolagus cuniculus*).

OISEAUX

Psittacidés :

- les variétés domestiques de la perruche ondulée (*Melopsittacus undulatus*) ;
- les variétés pastel, cinnamon, lutino, opaline de la perruche omnicolore (*Platyercus eximius*) ;
- les variétés bleue, jaune, cinnamon de la perruche de Pennant (*Platyercus elegans*) ;
- la variété cinnamon de la perruche paliceps (*Platyercus adscitus*) ;
- les variétés cinnamon, lutino, vert de mer, opaline de la perruche à croupion rouge (*Psephotus haematonotus haematonotus*) ;
- les variétés cinnamon, panaché, jaune aux yeux noirs, lutino, ailes en dentelles (lacewing) de la perruche à bandeau rouge ou kakariki à front rouge (*Cyanoramphus novaezelandiae novaezelandiae*) ;
- les variétés cinnamon, panaché, lutino, ailes en dentelles (lacewing) de la perruche à tête d'or ou kakariki à front jaune (*Cyanoramphus auriceps*) ;
- les variétés opaline (rose), jaune, fallow, ino, isabelle de la perruche de Bourke (*Neopsephotus bourkii*) ;
- les variétés foncée, lutino, panaché, cinnamon de la perruche élégante (*Neophema elegans*) ;
- les variétés foncée, ventre rouge, poitrine et ventre rouges, jaune, opaline, grise de la perruche d'Edwards ou perruche turquoise (*Neophema pulchella*)
- les variétés bleu de mer, bleue à poitrine blanche, ino, ventre rouge, cinnamon, grise de la perruche splendide (*Neophema splendida*)
- les variétés domestiques de l'inséparable à face rose (*Agapornis roseicollis*)
- les variétés domestiques de l'inséparable de Fischer (*Agapornis fischeri*)
- les variétés domestiques de l'inséparable masqué ou à tête noire (*Agapornis personatus*)
- la variété lutino de l'inséparable de Lilliane (*Agapornis lilliana*)
- les variétés foncée, bleue, violet de l'inséparable nigrogenis (*Agapornis nigrogenis*)
- les variétés domestiques de la perruche à collier d'Asie (*Psittacula krameri manillensis*)
- les variétés foncée et panaché de la perruche tête de prune (*Psittacula cyanocephala*)
- les variétés grise, lutino, albino de la perruche grande alexandre (*Psittacula eupatria*)
- les variétés bleue, lutino, albino de la perruche souris (*Myiopsitta monachus monachus*)
- les variétés vert foncé, bleue, foncé bleue, lutino, albino de la perruche rayée ou perruche catherine (*Bolborhynchus lineola lineola*)
- les variétés bleue, lutino, albino (bleue et lutino) de la perruche à calotte bleue ou perruche princesse de Galles (*Polytelis alexandrae*)
- les variétés bleue et ino de la perruche de Barnard (*Barnardius zonarius barnardi*)
- la variété bleue de la perruche à collier jaune ou perruche vingt-huit (*Barnardius zonarius semitorquatus*)
- les variétés bleue, fallow, lutino, albino, cinnamon de la perruche céleste (*Forpus coelestis*)
- les variétés bleue et cinnamon de la conure de molina (*Pyrrhura molinae*)
- les variétés domestiques de la perruche calopsitte (*Nymphicus hollandicus*).

Liste des animaux acceptés (suite)

Estrilidés :

- les variétés domestiques du diamant mandarin (*Taeniopygia guttata castanotis*) ;
- les variétés domestiques du diamant de Gould (*Erythrura gouldiae*) ;
- les variétés brune et isabelle du diamant modeste (*Neochemia modesta*) ;
- les variétés brune, à bec jaune, pastel et argenté du diamant à gouttelettes (*Stagonopleura guttata*) ;
- les variétés à masque jaune et pastel du diamant à queue rousse (*Neochmia ruficauda*) ;
- les variétés brune, isabelle, crème ino du diamant à longue queue (*Poephila acuticauda*) ;
- la variété crème ino du diamant à bavette (*Poephila cincta*) ;
- la variété lutino du diamant de Kittlitz (*Erythrura trichroa*) ;
- la variété bleue du diamant psittaculaire ou pape de Nouméa (*Erythrura psittacea*) ;
- les variétés brune, opale, et grise du bec de plomb (*Lonchura malabarica*) ;
- les variétés brune, pastel, ventre noir et crème ino du bec d'argent (*Lonchura cantans*) ;
- les variétés blanche, brune, opale et pastel du padda ou calfat (*Lonchura oryzivora*) ;
- les variétés blanche, brune, collier jaune du cou-coupé (*Amadina fasciata*).

Fringillidés :

- les races et variétés domestiques, dites « canaris » du serin des Canaries (*Serinus canaria*) ;
- les variétés brune et phéo du roselin du Mexique (*Carpodacus mexicanus*) ;
- les variétés brune, agate et lutino du verdier de Chine (*Carduelis sinica*) ;
- les variétés brune, agate et lutino du verdier de l'Himalaya (*Carduelis spinoïdes*) ;
- les variétés brune et pastel du tarin rouge du Venezuela (*Carduelis cucullata*) ;
- les variétés brune, agate, isabelle, vert dilué, vert double dilué, brune diluée, brune double diluée, agate diluée, agate double diluée, isabelle diluée et isabelle double diluée du tarin des aulnes (*Carduelis spinus*) ;
- les variétés brune, agate, isabelle, pastel, brun pastel du sizérin flammé (*Carduelis flammea*) ;
- les variétés blanche, brune, agate, pastel, isabelle et satiné du chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*) ;
- les variétés isabelle, agate, brune, isabelle satiné, lutino du verdier (*Carduelis chloris*) ;
- les variétés pastel, brune, brun pastel du bouvreuil (*Pyrrhula pyrrhula*) ;
- les variétés brune, agate, opale du pinson des arbres (*Fringilla coelebs*).

AMPHIBIENS

Anoures :

- La race « Rivan 92 » de la grenouille rieuse (*Rana ridibunda*).

Urodèles :

- La variété albinos de l'axolotl (*Ambystoma mexicanum*).

POISSONS

- La carpe Koï (*Cyprinus carpio*).
- Les poissons rouges et japonais (*Carassins auratus*).
- Les races et variétés domestiques du guppy (*Poecilia reticulata*).
- Les races et variétés domestiques du danio (*Brachydanio rerio*).
- Les races et variétés domestiques du combattant (*Betta splendens*).



DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

A remplir, signer et à remettre obligatoirement à votre transporteur

Je soussigné(e),, certifie en tant que propriétaire de l'animal transporté :

- ⇒ Mon chien n'appartient pas aux catégories 1 ou 2 telles que définies par la réglementation française
- ⇒ En cas de morphologie semblable à un chien de catégories 1 ou 2, j'ai un certificat vétérinaire attestant que mon chien n'appartient pas aux catégories 1 ou 2.
- ⇒ Mon animal ne présente aucun comportement d'agressivité, susceptible de porter atteinte à la sécurité du conducteur
- ⇒ La caisse de mon animal est conforme aux normes françaises, en parfait état, adaptée à la taille de mon animal et munie d'un système de fermeture efficace.
- ⇒ Le carnet de santé ou son certificat de vaccination avec tous les vaccins obligatoires est à jour.
- ⇒ Mon animal est identifié par tatouage ou puce électronique et je possède le certificat d'identification associé.
- J'ai pris en compte et j'accepte l'ensemble des conditions définies dans ce document.
- Je comprends que la Sarl Valérie Escapades se réserve le droit de refuser de transporter mon animal et déclinera toute responsabilité pour les frais engagés en cas de non-respect de ces conditions. Il en sera de même en cas de refus de la clinique vétérinaire et en cas de problèmes lors du transport.
- Je reconnais avoir été informé et accepte que le transport de mon animal soit refusé si je ne remplis pas toutes les conditions de la Sarl Valérie Escapades.

NOM, Prénom : Signature :

**Abandonner un animal est un acte de cruauté et de maltraitance,
aujourd'hui passible de 3 ans d'emprisonnement et de 45 000 € d'amende.**